

DÉPARTEMENT DU NORD  
\*  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
\*  
CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE  
**BUSIGNY**

**OBJET** : Créations et suppressions d'emplois dans le cadre des  
avancements de grade.

**Séance ORDINAIRE**  
02 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 22 mai 2023, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

**Président** : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

**Nombre de Conseillers en exercice** : 19

**15 présents** : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1<sup>er</sup> adjoint, Christophe LEBRUN, 3<sup>ème</sup> adjoint, Francine RICHEZ, 4<sup>ème</sup> adjoint, Julien GOEMAERE, 5<sup>ème</sup> adjoint, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

**1 absente** : Mme Angèle DUPUY

**3 Procurations** : Mme Nicole GOURMEZ à Mr Didier MARÉCHALLE  
Mme Marie-Françoise BUISSET à Mr Christophe LEBRUN  
Mr William LEMAIRE à Mme Marie-Thérèse DESICY

**Secrétaire de séance** : Madame Annie WYART.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-624 portant et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs,

Vu le tableau des agents promouvables – avancement de grade 2023,

Vu la délibération n°2007-21609 du 21/09/2007 validant les ratios au titre de l'avancement de grade,

Considérant que les agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Certains agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour donner suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore

par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Ainsi, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

- ✓ 3 emplois d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✓ 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✓ 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- ✓ 1 emploi d'attaché principal à temps complet

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **La création** à compter du 01 juillet 2023 de :
  - ✓ 3 emplois permanents à temps complet d'adjoint techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - ✓ 2 emplois permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - ✓ 1 emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal.
- **La création** à compter du 01 novembre 2023 de :
  - ✓ 1 emploi permanent à temps complet d'attaché principal.
- **La suppression** à compter du 01 juillet 2023 de :
  - ✓ 3 emplois d'adjoint techniques permanent à temps complet
  - ✓ 2 emplois d'adjoint administratif permanent à temps complet
  - ✓ 1 emploi d'agent de maîtrise permanent à temps complet
- **La suppression** à compter à compter du 01 novembre 2023 de :
  - ✓ 1 emploi d'attaché permanent à temps complet

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.  
Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Didier MARÉCHALLE

Certifié exécutoire par la transmission  
en Sous-Préfecture le 05 juin 2023  
et l'affichage à Busigny le 05 juin 2023

